



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU JEUDI 23 AVRIL 2026 A 19H00

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.

Monsieur Jean-Luc GALL est arrivé en séance à 19h35.

Procuration : RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.

Absent : LOUARN Thomas.

Secrétaire de séance : GOURITIN Marie-Laure.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ♦ Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026
- ♦ Attribution des subventions aux associations pour 2026
- ♦ Représentants de la commune auprès des organismes extérieurs
- ♦ Désignation d'un correspondant incendie et secours
- ♦ Désignation de représentants au sein du CST
- ♦ Détermination du nombre de membres du CCAS
- ♦ Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- ♦ Election des membres de la CAO
- ♦ Election des membres de la commission de délégation de service public
- ♦ Subvention au titre du plan départemental d'actions pour la sécurité routière
- ♦ Convention d'adhésion à la prestation « protection des données » pour le CCAS
- ♦ Convention d'embellissement d'un poste de transformation avec Enedis et le SDEF
- ♦ Convention d'organisation de visites au Moulin de Luzéoc
- ♦ Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Les élus se voient présenter les propositions faites par la commission des Finances réunie le 16 avril dernier, quant aux subventions à attribuer en 2026 aux associations.

La commission Associations a examiné ces demandes de subventions préalablement à la réunion de la commission des Finances.

Les subventions aux associations dont certains membres du Conseil Municipal sont membres sont votées à part, afin que ces élus ne participent ni au vote, ni aux débats. Le quorum a été respecté pour chaque délibération.

Les conseillers concernés se sont retirés, comme suit :

- Addiction Alcool Vie Libre : Marie-Laure GOURITIN
- AST (Amicale Sportive Telgruc) : Bruno LE MENN
- Bibliothèque Jean Le Ru : Marie-France LE DOARE
- Cœurs d'artisans : Cédric GARNAUD
- La Soupape : Laurence BOULAI
- Presqu'île Pole Dance : Cédric GARNAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ ATTRIBUE les subventions aux associations figurant sur la liste jointe en annexe, au titre de l'année 2026.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Une proposition de représentation de la commune au sein des organismes extérieurs est communiquée comme suit :

Correspondant Défense : GALL Jean-Luc, Suppléante : BOULAI Laurence

ULAMIR : LE MENN Bruno, FAUCHARD Maïwenn

PNRA : Titulaire : GUMEZ Hervé, Suppléant : LE MENN Bruno

SDEF : Titulaires : HASCOET Jean-Yves, LE SONN Michel

Suppléants : LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, PERON Alexandre

Référent sécurité routière : LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie

Référent ENEDIS : Titulaire : HASCOET Jean-Yves, Suppléant : LE SONN Michel

Délégué local du CNAS : LE MENN Bruno

FIA (représentant à l'AG en l'absence du Maire) : GALL Jean-Luc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ DESIGNER les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs comme proposé ci-dessus.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A la demande de M. le Préfet du Finistère, la commune doit désigner un correspondant « incendie et secours », qui sera chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, dont les dispositions ont été mises en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives entre autres à l'évaluation des risques de sécurité civile et à l'organisation des moyens de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DESIGNER Bruno LE MENN en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

M. Jean-Luc GALL arrive en séance.

REPRESENTANTS AU SEIN DU CST

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance représentative paritaire qui remplace depuis 2023 les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il est consulté sur les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents territoriaux.

L'avis du CST est consultatif, mais il permet de garantir un dialogue social structuré entre l'employeur public et les représentants des agents.

Deux types de CST existent :

- Un CST propre à chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.
- Un CST départemental géré par le CDG29, qui examine les questions des collectivités affiliées de moins de 50 agents.

L'EPCI et les communes qui lui sont rattachées peuvent également créer un CST commun.

La commune de Telgruc a choisi ainsi d'adhérer au Comité Social Territorial commun réunissant la CCPCAM ainsi que les communes d'Argol et de Roscanvel.

Il est nécessaire suite aux élections municipales, de désigner deux nouveaux représentants de la commune au CST commun : un titulaire et un suppléant.

Abstentions : BOULAIS Laurence, LE MOIGNE Yves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

♦ DESIGNER M. Hervé GUMEZ en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Yves HASCOET en qualité de suppléant, au sein du CST commun.

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Selon l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de + de 1000 habitants, les commissions d'appel d'offres doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après avoir entendu le rapport de Mme la Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire qui en est le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

L'unique liste déposée est la suivante :

Membres titulaires : GUMEZ Hervé, LE DOARE Marie-France et LE MOIGNE Yves.

Membres suppléants : GALL Jean-Luc, GOURITIN Marie-Laure et BOULAIS Laurence.

Il est proposé de procéder au vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité à la commission d'appel d'offres,

- En tant que membres titulaires : GUMEZ Hervé, LE DOARE Marie-France et LE MOIGNE Yves
- En tant que membres suppléants : GALL Jean-Luc, GOURITIN Marie-Laure et BOULAIS Laurence

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Maire expose au Conseil qu'il convient de créer une commission de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche Ty Bidoc'hig, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, et de procéder à l'élection de ses membres.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Une ou plusieurs listes seront déposées. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles indiqueront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommé associé un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE la création d'une commission de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche Ty Bidoc'hig,
- ♦ APPROUVE les conditions de dépôt des listes telles qu'elles sont exposées ci-avant,
- ♦ DECIDE que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- ♦ DIT qu'une liste régulièrement déposée a obtenu l'unanimité des suffrages et que par application de la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT :

Titulaires	Suppléants
FAUCHARD Maïwenn	PERON Alexandre
RIOU Marie-Pierre	GUMEZ Hervé
LE MOIGNE Yves	BOULAIS Laurence

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et, en nombre égal, de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

- Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de fixer à 4 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS ayant été fixé à 4, la Maire en étant Présidente de droit, il est proposé de procéder à l'élection de ces 4 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme PAILLOT-POULIQUEN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Axelle MEROUR et Alexandre PERON.

Après un appel de candidatures, l'unique liste de candidats déposée est la suivante :

- Liste LE MENN Bruno (LE MENN Bruno, GOURITIN Marie-Laure, LE DOARE Marie-France, NORVEZ Valérie, FAUCHARD Maïwenn, GARNAUD Cédric).

La liste comporte 6 candidats, afin de pouvoir remplacer une éventuelle vacance par le suivant de liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu : Liste LE MENN Bruno 18 voix

La liste LE MENN Bruno ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS : LE MENN Bruno, GOURITIN Marie-Laure, LE DOARE Marie-France, NORVEZ Valérie.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LA SECURITE ROUTIERE 2026

Sylvie LE CORRE-QUEFFELEC rappelle que des actions peuvent être proposées en matière de sécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR) pour l'année 2026.

En effet, le Département a la responsabilité du réseau routier départemental et de ses dépendances, des ouvrages d'art routiers, des mobilités douces, et plus généralement de l'aménagement du territoire.

Face à la nécessité de maintenir un haut niveau de sécurité et de confort pour les déplacements des Finistériens, il souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un fonds départemental permettant d'accompagner des projets visant à la sécurité routière, portés par les communes et EPCI et réalisés de manière réactive dans l'année.

Les projets peuvent bénéficier d'une subvention comprise entre 1 000 € et 20 000 €.

Les dépenses éligibles concernent :

- la sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées, ...) ;

- la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public, ...) ;
- la sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques, ...) ;
- la sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun, ...).

Les plateaux ralentisseurs et la création de places de stationnement sont exclus des dépenses éligibles.

Il est proposé de soumettre au dispositif l'aménagement projeté au carrefour de la fontaine Saint-Divy consistant en la mise en place d'un giratoire formalisé grâce à un traçage et une signalisation verticale, visant à sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes ainsi que d'apaiser la circulation, en réduisant la vitesse.

Le montant des travaux est estimé à 4 970.50 € HT.

Cet aménagement s'inscrit à la suite des différents essais réalisés comportant une écluse et de la signalisation horizontale, qui n'ont pas été satisfaisants en termes de réduction de la vitesse des véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE le projet d'aménagement au carrefour de la fontaine Saint-Divy tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 4 970.50 € HT.
- ♦ SOLLICITE une aide financière par le Fonds Départemental de Sécurité Routière de 3900€ au titre de l'année 2026.

CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » POUR LE CCAS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Dans le cadre du renouvellement des conventions, une évolution importante concernant la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) nous a été notifiée par le service RGPD du CDG29.

Jusqu'à présent, les CCAS étaient intégrés dans le registre de la collectivité avec une désignation commune auprès de la Cnil. Cependant, la réglementation en vigueur impose que chaque organisme disposant d'un numéro SIREN désigne son propre DPD indépendamment de sa taille ou de son rattachement à la commune.

Cette évolution implique une facturation distincte pour chaque CCAS. Le tarif a été voté en novembre dernier ; il s'élève à 360 € pour un CCAS simple.

Afin de nous mettre en conformité et ainsi poursuivre l'accompagnement dans la protection de vos données, nous devons délibérer et signer une convention spécifique au CCAS.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADHERE pour le CCAS à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ♦ APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- ♦ AUTORISE la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

EMBELLISSEMENT DU POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE « P12 – MENEZ LUZ » CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS ET LE SDEF

Véronique ARNAUD informe l'Assemblée d'un projet de réalisation de fresque par le conseil consultatif communal des jeunes et les élèves de CM2 de l'école Marie-Rose LE BLOCH, sur un poste de distribution électrique situé au croisement des rues Saint-Divy-Rosmadec.

Les jeunes souhaitent dynamiser le lien entre les habitants de la commune en proposant des actions qui valorisent le patrimoine naturel dont elle dispose, notamment une belle diversité d'oiseaux dans les différents espaces (jardins, littoral, espaces agricoles...), par la réalisation d'une fresque illustrant la diversité des oiseaux.

Cette action participera à la sensibilisation à la protection de l'environnement ainsi qu'au rapprochement des générations dans la commune.

Deux artistes (un calligraphe et un illustrateur sur supports extérieurs) ont été sollicités pour la réalisation de la fresque conçue avec les enfants et la population, aidés par la directrice de l'école. Un devis de prestation graphique a été reçu pour 3 700 €.

Une participation pourra être versée par Enedis ainsi que par le SDEF, pour un total de 800 €. Une convention de partenariat est proposée fixant les termes des participations, afin de permettre cette réalisation.

Un plan de prévention sera mis en place, afin que les travaux d'embellissement puissent s'effectuer dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la Maire à signer la convention de partenariat avec Enedis et le SDEF, pour l'opération d'embellissement du poste de distribution électrique « P12 – MENEZ LUZ », telle que jointe en annexe.

CONVENTION D'ORGANISATION DE VISITES AU MOULIN DE LUZEOC

Il est proposé, par convention, de définir les conditions dans lesquelles l'association Eost (Etudes ouvertes sur Telgruc-sur-Mer), est autorisée à organiser des visites du moulin de Luzéoc afin de contribuer à la valorisation et à l'animation du patrimoine communal.

L'utilisation du moulin de Luzéoc pour l'organisation de visites guidées et d'actions de médiation patrimoniale, est consentie à titre précaire et révocable ; la convention étant conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} mai 2026, et renouvelée tacitement par accord entre les parties.

L'association assure l'accueil des visiteurs, l'organisation des visites, l'information du public, et la présence d'accompagnateurs lors des visites.

Dans le cadre des visites qu'elle organise, l'association est autorisée à percevoir directement une participation financière auprès des visiteurs. Cette participation constitue une recette propre de l'association, destinée à contribuer au financement de ses activités et à la valorisation du moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la Maire à signer la convention susvisée relative au moulin de Luzéoc avec l'association Eost, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réalisation d'un emprunt

L'emprunt prévu au budget 2026 a été discuté en commission des finances, et est en cours de réalisation.

Convention logement d'urgence

Bruno LE MENN fait part d'une révision des termes de la convention relative à l'occupation du logement d'urgence, afin de permettre la mise en place d'un fonctionnement tripartite impliquant la commune d'origine du demandeur, quand celui-ci n'est pas de Telgruc.

Convention d'occupation d'une parcelle communale - résidence de l'Iroise

Jean-Luc GALL expose qu'il sera proposé aux riverains de la parcelle communale sise résidence de l'Iroise, de signer une convention les autorisant à occuper le terrain en échange d'un entretien de celui-ci.

Programme de voirie 2026

Michel LE SONN informe qu'il a été établi pour 2026 et est à la disposition des élus qui le souhaitent.

Entretien du sentier côtier

Michel LE SONN informe que des bénévoles interviendront ce samedi pour débroussailler le GR, du centre nautique à Porslous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

La secrétaire,

Marie-Laure GOURITIN



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

